

# Instances du conseil d'administration

Lors du premier conseil d'administration qui suit les élections, plusieurs instances sont mises en place au sein desquelles siègent des représentants des parents d'élèves.

## Conseil de discipline

*(cliquez ici)*

Les représentants des parents d'élèves et des élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration appartenant respectivement à chacune de ces catégories au **scrutin proportionnel au plus fort reste**.

On compte trois représentants des parents d'élèves en collège et deux représentants des parents d'élèves en lycée et en établissement régional d'enseignement adapté (EREA).

## Commission éducative

*(cliquez ici)*

**Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration** et inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement qui fixe les modalités de son fonctionnement. Elle comporte au moins un représentant des parents d'élèves.

## Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement

*(cliquez ici)*

**Les représentants des élèves et des parents d'élève sont désignés**, pour une durée d'un an, **par les membres du conseil d'administration** appartenant à leurs catégories respectives, au prorata de leur représentation respective au sein de ce conseil. Ils sont désignés deux semaines au plus tard après la première réunion du conseil d'administration suivant la proclamation des résultats des élections à ce conseil.

## Commission Hygiène et sécurité

*(cliquez ici)*

Les deux représentants des parents d'élèves membres de la commission d'hygiène et de sécurité **sont désignés au sein du conseil d'administration** par les représentants des parents d'élèves qui y siègent

## Conseil de la vie collégienne (CVC)

*(cliquez ici)*

Le conseil d'administration fixe par une délibération la composition, les modalités d'élection ou de désignation des membres du CVC. **Au moins un représentant des parents d'élèves doit y siéger.**

## Conseil de la vie lycéenne (CVL)

*(cliquez ici)*

**Les deux représentant des parents d'élèves qui siègent au CVL** sont désignés par le conseil d'administration. Leur rôle est consultatif.

## Instance facultative

---

## Commission permanente

*(cliquez ici)*

Les représentants des parents d'élèves et des élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives.

Quand elle est créée, la commission permanente comprend notamment **trois représentants élus des parents d'élèves dans les collèges et deux dans les lycées.**